

Tarif des douanes

En outre, le bill libéralise la règle applicable à l'origine des produits importés, de façon à permettre l'entrée en franchise des marchandises partiellement ouvrées dans les pays moins développés et finies en d'autres pays, qui relèveraient de la même catégorie.

● (1700)

Comme je l'ai dit, l'objet de ces mesures est de donner aux pays les moins développés des possibilités d'exportation dont ils ne disposaient pas au préalable, en supprimant les droits de douane sur les marchandises admissibles au tarif préférentiel exportées par ces pays. Environ le tiers des numéros tarifaires soumis à ce tarif de préférence général sont actuellement passibles de droits. La concession qui figure dans le bill donnerait aux pays les moins développés l'admission en franchise en vertu d'environ 600 numéros tarifaires.

Une disposition autorise le gouvernement à imposer des contingents tarifaires qui donneraient à l'industrie canadienne un répit temporaire face aux importations susceptibles de toucher ou de menacer la production canadienne. Par conséquent, même si ce projet de loi apporte une assistance aux pays les moins développés, il contient également une clause de protection.

Comme je l'ai dit, les annexes du bill fixant les nouveaux taux du Tarif de préférence général contiennent un certain nombre de réductions qui aideront les pays en voie de développement. Cette disposition découle d'un processus qui a permis une large participation du public. Un député du Nouveau parti démocratique a demandé comment le gouvernement avait décidé quels articles bénéficieraient du traitement de faveur. Avant de décider si l'on pouvait admettre sur le marché canadien des produits provenant de pays en voie de développement, le ministre des Finances a demandé à la Commission du tarif, en juillet 1980, de procéder à une étude et de faire rapport sur l'incidence sur la production canadienne d'une baisse des droits de douane sur certains produits admissibles au Tarif de préférence général.

Après consultations, la Partie I de l'ordonnance de la Commission a été déposée au Parlement le 20 mai 1981. Le fait de faire bénéficier plus de produits du Tarif de préférence général ainsi que de réduire les droits de douane sur une gamme de produits intéressant les pays les moins développés, à la suite de l'étude de la Commission, va faciliter l'accès au marché canadien d'importations de ces pays d'une valeur approximative de 50 millions de dollars.

Je signale que cela fait partie du travail régulier de la Commission. La Partie II de son rapport a été présentée au gouvernement en avril 1982 et est à l'étude en ce moment. Le nouveau numéro tarifaire contenu dans le bill prévoit . . .

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous en sommes à la troisième lecture d'une mesure qui a été longuement débattue à l'étape de la deuxième lecture. Le ministre parle maintenant depuis une demi-heure. Jamais un ministre ne parle aussi longtemps, du moins à la troisième lecture.

Je puis lui dire dès maintenant que l'opposition officielle serait d'accord pour que le bill soit mis aux voix immédiatement et que cela répondrait au vœu qu'avait exprimé le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) en disant que la mesure était urgente et que le gouvernement voulait qu'elle soit adoptée rapidement. Nous sommes prêts à le faire tout de suite. Cela pourrait sauver beaucoup de temps au ministre. S'il insiste pour continuer, nous devons en conclure que la mesure n'est pas si urgente que cela et que le gouvernement ne tient pas à la faire adopter aussi rapidement que le leader du gouvernement à la Chambre nous l'a laissé entendre.

M. Cosgrove: Monsieur l'Orateur, je remercie le leader de l'opposition officielle à la Chambre (M. Nielsen) de l'appui qu'il nous a apporté. Je compte terminer par deux questions que j'ai annoncées dans mon entrée en matière. Je serai bref.

En toute justice, je dois signaler que le leader de l'opposition officielle à la Chambre (M. Nielsen) lui-même a posé certaines questions au comité et que je me suis engagé à y répondre. Je veux lui fournir ces réponses maintenant, mais ce ne sera pas long.

Je pense que je devrais mentionner qu'une autre disposition du bill porte sur du matériel importé pour aider les handicapés. Je sais que tous les députés appuient cette disposition, du moins, je le crois. Il s'agit d'une disposition qui permettra d'importer en franchise des dispositifs électroniques de sélection et de commande pour remédier aux défauts d'élocution. Cette disposition devrait présenter un avantage immédiat pour nos handicapés qui doivent se servir de ces appareils, tout en réduisant leurs coûts.

La dernière disposition dont je voudrais traiter concerne les matériaux employés par les dentistes et les laboratoires dentaires. Elle permettra l'admission en franchise d'un certain nombre de produits comme les amalgames dentaires, les broches, les piliers et tous les autres produits qui ne sont pas fabriqués au Canada et ne risquent pas de l'être non plus. Voilà pourquoi le gouvernement en a accepté l'admission en franchise.

La réponse du gouvernement à cette demande d'aide pour les dentistes et le secteur dentaire est du même ordre que l'initiative prise par le ministre des Finances (M. Lalonde) il y a quelques semaines, lorsqu'il a annoncé dans son exposé financier que, compte tenu de l'intérêt que porte le gouvernement aux soins médicaux et dentaires des Canadiens, il ne compte plus imposer ces régimes de santé. Par cette disposition, le gouvernement confirme ses convictions: à l'heure actuelle, toute aide accordée dans ces domaines sera appréciée par l'ensemble des Canadiens.

Pour résumer, le bill apporte un certain nombre d'améliorations importantes au tarif douanier. J'ai parlé du traitement préférentiel accordé aux pays en voie de développement et qui tombe à point nommé, vu les discussions sur la loi précédente, concernant les banques régionales, qui a obtenu l'appui du Parlement. Malgré le traitement préférentiel accordé, le projet de loi contient une disposition permettant au gouvernement d'intervenir s'il estime que l'on nuit au développement d'une industrie canadienne.